

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 08 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bitry, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du deux juillet deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : BEAUJARD Maryse, BECKER Cécile, BUTTNER Patrick, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, GUYARD François, HERMIER Bernadette, JACQUET Luc, JARD Nathalie, JAVON Fabienne, KOTOVTCHIKHINE Michel, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, PERRIER Benoit, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANHOUCHE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : BOISARD Jean-François (pouvoir à M. Chevalier), BROUSSEAU Chantal (pouvoir à Mme Chantemille), CARRÉ Michel (pouvoir à M. D'Astorg), DEMERSSEMAN Gilles (pouvoir à M. Kotovtchikhine), DUFOUR Vincent (pouvoir à Mme Hermier), HABAY BARBAULT Céline (suppléant M. Guyard), HOUBLIN Gilles (pouvoir à Mme Thieulent), JASKOT Richard, JOURDAN Brice (pouvoir à M. Perrier), LEGER Jean-Marc (pouvoir à M. Macchia), LHOTE Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MICHEL Nathalie (pouvoir à M. Salamolard), MILLOT Claude (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), MORISSET Dominique (pouvoir à M. Giroux), PICARD Christine (pouvoir à Mme Cordier), PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Jard).

Délégués absents : ABRY Gilles, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo, FERRON Claude, GUILLAUME Philippe, JACQUOT Brigitte, LEPRÉ Sandrine, PAURON Éric, PRIGNOT Roger, SANCHIS Jean-Pierre, VANDAELE Jean-Luc, VASSENT Frédéric.

Date de convocation : 02/07/2024

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de membres en exercice : 79

Date d'affichage : 02/07/2024

Au point 1 :

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de votants : 60

Du point 2 au point 4 inclus : (arrivées de M. Dominique Charpentier et M. Benoit Perrier)

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de votants : 63



A partir du point 5 : (départ de M. Luc Jacquet)

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 63

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

**Ordre du jour :**

1)	Adoption du procès-verbal du 17 juin 2024 .....	3
2)	Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs .....	5
3)	Présentation des actions majeures déployées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du dispositif « Grandir en Milieu Rural » (GMR) .....	6
4)	Développement économique .....	10
-	Subvention annuelle à la Mission Locale de la Nièvre .....	10
-	Subvention annuelle à la Mission Locale de l'Auxerrois .....	11
5)	Tourisme .....	12
-	Convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne – observatoire du tourisme : données Orange Flux Vision Tourisme.....	12
6)	Environnement.....	13
-	Attribution d'une subvention à l'association « La Voix Vélo en Puisaye-Forterre ».....	13
7)	Patrimoine et travaux .....	14
-	Avenants au marché de travaux pour la construction d'une Maison de Santé à COURSON-LES-CARRIERES .....	14
8)	Culture.....	16
-	Soutien au programme Passeurs d'Images.....	16
-	Signature de la Convention Territoriale De Développement Culturel (CLEA / CTL) entre la Communautés de communes de Puisaye-Forterre, la Drac, le Rectorat, le Conseil Départemental de l'Yonne et de La Nièvre .....	17
9)	Déchets .....	19
-	Reprise de la déchetterie de Val-de-Mercy .....	19
-	Information : rapport annuel / Service déchets .....	19
10)	Urbanisme.....	20
-	Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne .....	20
11)	Habitat.....	21
-	Convention de partenariat avec l'ADIL 89 pour la poursuite des permanences sur la rénovation de l'habitat, jusqu'en décembre 2024 .....	21
12)	Ressources Humaines .....	23
-	Mise en place d'un règlement de formation à destination des agents de la collectivité.....	23
-	Créations de postes.....	23
13)	Attributions de subventions.....	26
14)	Opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité extérieure au Président de la CCPF	29



15) Point sur les dossiers en cours .....	30
16) Questions diverses .....	30

Le Président ouvre la séance à 19h.

Monsieur Jean-Claude FOURNIER, Maire de Bitry, est désigné secrétaire de séance.

Le Président passe au premier point de l'ordre du jour :

### **1) Adoption du procès-verbal du 17 juin 2024**

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :**

**- Adopte le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.**

Le Président propose à l'assemblée d'avancer le débat relatif à la reprise de la déchetterie de Val-de-Mercy pour permettre à M. Luc Jacquet, Maire de Fouronnes, de partir plus tôt (obligation professionnelle).

Les membres de l'assemblée étant d'accord, le débat sur la reprise de déchetterie est avancé.

Puis, le Président fait lecture de propos liminaires avant de continuer l'ordre du jour :

« Mesdames, Messieurs les élus,

C'est donc aujourd'hui la dernière séance avant la suspension estivale et la reprise de nos séances le 23 septembre prochain.

Cette semaine est placée pour notre territoire aux couleurs des jeux olympiques. Saint-Fargeau va allumer le feu et faire briller la Puisaye-Forterre.

Aussi, je ne peux pas ne pas parler de l'exposition « Super friches » qui se tient à Saint-Amand jusqu'à mercredi.

C'est une belle exposition de céramistes créateurs qui ont bénéficié d'une formation au CNIFOP et qui vont désormais faire rayonner leur talent et je l'espère notre territoire, au-delà de notre Communauté de Communes.

Par ailleurs je fais un rappel s'agissant du CRTE (Contrat pour la réussite et la transition énergétique) s'inscrit dans l'accord stratégique sur les orientations du contrat de plan Etat – Région signé le 5 février 2021.



La CCPF a pour mission de réaliser une maquette présentant les actions prévues par la Communauté de communes et par les communes. Ces projets doivent répondre à une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale.

Parmi les grandes orientations, il a été retenu :

- Accompagner le déploiement du numérique,
- Soutenir l'activité agricole et accompagner sa transition écologique,
- Valoriser le soutien et le développement des savoir-faire locaux,
- Valoriser les édifices, les paysages et l'environnement,
- Faire du tourisme vert un moteur de valorisation et de préservation des atouts du territoire,
- Réhabiliter le patrimoine bâti et les logements privés avec des objectifs de sobriété énergétique et d'accessibilité,
- Assurer l'accès aux différents services et équipements sur l'ensemble du territoire (commerces de proximité, santé, éducation, culture).

La CCPF fait remonter ces projets à l'Etat en vue d'une contractualisation (programmée en septembre).

Le CRTE constitue un instrument très important pour la CCPF et les communes :

- Les projets sont examinés par les différents financeurs comme l'Etat, la Région, les Conseils Départementaux ce qui permet à chacun de voir comment il peut intervenir financièrement,
- Les projets retenus sont prioritaires pour l'obtention des financements,
- Cela permet d'avoir une feuille de route commune des actions à mener.

Un premier recensement avait été fait fin 2023.

Nous avons transmis ce premier recensement à l'État qui a fait part d'un certain nombre de remarques et des demandes de précisions.

Afin d'actualiser et compléter ces informations, Thierry Humblot en charge des subventions, va vous transmettre un mail à chacun de vous en vous demandant de bien vouloir :

- Confirmer ou non votre volonté de mettre en place vos projets,
- Compléter ou préciser : le planning de réalisation, le coût estimatif, les financements que vous avez déjà sollicités ou que vous envisagez de solliciter....

Compte tenu des délais que nous avons pour répondre à la demande de l'Etat, Thierry Humblot vous enverra le mail mardi ou mercredi. Nous vous prions de bien vouloir lui retourner vos réponses avant le 20 juillet. Pour toute question, n'hésitez pas à l'appeler.

Aujourd'hui, nous ne diffuserons pas de vidéo mais nous avons mieux ! Un agent en chair et en os, Florence Brosse, va nous présenter rapidement les actions portées dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) ainsi que le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR).

Cette présentation a pour objectif de vous éclairer davantage sur les dispositifs portés par la CCPF et que nous avons adopté.

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances et un bel été. »



## 2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

### **D039\_2024 Décision portant achat de garde-corps pour la déchetterie de Molesmes**

Considérant le besoin de sécuriser le muret de la déchetterie de Molesmes, il est décidé de faire installer des garde-corps par la société DTM Serrurerie Métallerie, les Rouseaux - 89520 St Sauveur-en-Puisaye, pour un montant de 7 581,40 € HT.

### **D040\_2024 Décision portant sur l'achat de deux portails de la déchetterie de St Amand**

Considérant le besoin de remplacer les portails de la déchetterie de St Amand, il est décidé de faire installer deux portails par la société DTM Serrurerie Métallerie, les Rouseaux - 89520 St Sauveur-en-Puisaye, pour un montant de 13 060,00 € HT.

### **D041\_2024 Décision portant adoption d'une convention avec la Cité scolaire Pierre Larousse pour la mise à disposition des deux gymnases de Toucy afin d'organiser la rencontre Intercentre des Centres de loisirs de Puisaye-Forterre**

Considérant la nécessité d'avoir accès aux deux gymnases de la Cité scolaire pour le bon déroulement de la rencontre Intercentre des Centres de loisirs de Puisaye-Forterre, il est décidé d'adopter la convention de mise à disposition des deux gymnases de Toucy par la Cité scolaire Pierre Larousse pour l'organisation de cette rencontre qui se déroulera le 26 juin 2024 de 10h à 17h30.

### **D042\_2024 Décision portant sur la signature d'une offre de prix concernant l'achat de pièces détachées des organes de brassage du fermenteur en vue de leur remplacement**

Considérant la nécessité de remplacer certains supports de brassage du compost suite à des défaillances sur le fermenteur, il est décidé d'acquérir les pièces détachées des organes de brassage du fermenteur auprès de la société Thou Industrie pour un montant de 7 143,80 € HT.

### **D043\_2024 Décision portant souscription d'un contrat de trésorerie auprès de l'Agence France Locale**

Considérant l'offre de crédit de trésorerie de l'Agence France Locale, il est décidé de souscrire un crédit de trésorerie auprès de l'Agence France Locale pour un montant maximum du crédit de trésorerie de 2 000 000 € (deux millions d'euros).

- Durée totale : 364 jours
- Date d'entrée en vigueur : 16/07/24
- Date d'échéance finale : 15/07/25
- Taux d'intérêt : Ester (flooré à 0) auquel s'ajoute une marge de 0,49%

### **D044\_2024 Décision portant sur l'achat d'un piano pour l'auditorium de l'école de musique sur le site de Toucy**

Considérant la nécessité d'équiper l'auditorium d'un piano pour la pratique musicale, il est décidé de signer le devis de la SAS – Cdpac pour l'achat d'un piano afin d'équiper son auditorium pour un montant de 7 400 €.

### **D045\_2024 Décision portant renouvellement de l'adhésion au CAUE 89 - Année 2024**

Considérant le rôle que joue le Conseil en architecture, Urbanisme et Environnement de l'Yonne (CAUE 89), il est décidé de renouveler l'adhésion au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Yonne (CAUE 89) pour l'année 2024 et de verser le montant de la cotisation afférente de 4 500,00 € (0,15 €/habitant plafonné à 4 500 €).

#### **D046\_2024 Décision portant sur la transformation des sanitaires au centre social de SAINT-AMAND-EN-PUISAYE**

Considérant la nécessité de transformer les sanitaires du centre social afin de répondre aux besoins des enfants du centre de loisirs et aux exigences réglementaires vis à vis de la structure, il est décidé d'accepter et de signer les devis n°1899 d'un montant de 4 320 € TTC (plâtrerie) et n°1900 d'un montant de 16 373,40 € TTC (plomberie) de l'entreprise TTG pour un total de 20 693,40 € TTC pour la mise en conformité des sanitaires du centre social de SAINT-AMAND-EN-PUISAYE après mise en concurrence auprès de différents prestataires.

#### **D047\_2024 Décision portant signature d'un contrat de contrôleur technique et de coordonnateur SPS dans le cadre du projet de rénovation de la Maison de Santé de BLÉNEAU**

Considérant les offres reçues suite à la mise en concurrence des différents prestataires, il est décidé d'accepter et de signer le contrat n° 3100035392 d'un montant de 5 600 € HT pour la partie bureau de contrôle et le contrat n° 3100035655 d'un montant de 8 250 € HT pour la partie SPS pour les opérations de rénovation de la Maison de Santé de BLÉNEAU.

#### **D048\_2024 Décision portant recours à huissier pour commandement de quitter les lieux à l'EURL MARTAUD**

Vu le bail conclu entre la CCPF et l'EURL MARTAUD le 1er novembre 2021 pour la location d'un bâtiment situé route d'Avallon à TOUCY (89130) et considérant les impayés de loyers d'un montant de 8 476,96 euros, il est décidé de mettre fin au bail conclu avec lui et d'avoir recours à huissier pour engager à l'encontre de l'EURL MARTAUD un commandement de payer la totalité des loyers dus et de quitter les lieux.

#### **D049\_2024 Décision portant sur la signature d'une offre de prix concernant l'achat d'un tracteur d'occasion**

Le tracteur datant de 1988 qui sert pour le transport de refus de compostage n'est plus conforme et constamment en panne. Les travaux de maintenance sont de plus en plus importants. Il a été budgété son remplacement pour l'année 2024 par un tracteur d'occasion. La société DEPUSSAY a proposé un tracteur qui correspond au besoin et qui est dans la marge de prix budgété. Il est décidé d'acquérir un tracteur CASE CS 150 d'occasion pour un montant de 23 000 € HT à la société DEPUSSAY située à Saint Florentin.

### **3) Présentation des actions majeures déployées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du dispositif « Grandir en Milieu Rural » (GMR)**

Le Président donne la parole à Mme Florence BROSSE, Coopératrice Convention Territoriale Globale/Grandir en Milieu Rural au sein de la CCPF.

Mme Florence Brosse rappelle la démarche et présente les **8 actions phares menées entre 2021 et 2024** :

#### Une démarche consultative, documentée et concertée...

- 9 réunions grand public sur le territoire.
- 1 enquête à destination des familles et des professionnels de l'enfance.

- 1 diagnostic territorial partagé \*.

- 12 Comités Techniques et 5 Comités de Pilotage pour le suivi, l'orientation et l'évaluation des actions déployées sur le territoire.

Pour un apport de réponses, sous forme d'action, à déployer sur le territoire.

CTG (CAF) : 33 fiches actions à réaliser entre 2021-2024

GMR (MSA) : 14 fiches actions à réaliser entre 2022-2026

Aujourd'hui, la présentation de 8 actions phares menées entre 2021 et 2024.

*\*Sources : INSEE - CAF - MSA - CLS - PMI - Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Yonne 2023-2026 (SDSFY) - Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) - Plan départemental de l'Habitat (PDH)*

N°1 : soutenir les assistantes maternelles du territoire

N°2 : développer et accompagner l'utilisation des 2 roues chez les 10-17 ans

N°3 : valoriser le rôle des professionnels dans l'accompagnement des familles

N°4 : développer la formation des professionnels dans le domaine psychosocial

N°5 : former aux métiers de la petite enfance et de l'enfance jeunesse

N°6 : programme de formation « jardins de l'enfance » et journée pédagogique du pôle

N°7 : ateliers parents/enfants

N°8 : accompagner aux nouvelles technologies numériques

### **Conclusion : qu'est-ce que grandir en Puisaye-Forterre ?**

Question complexe. Si nous la recentrons au regard des actions menées de concert par la Communauté de communes et ses partenaires, associatifs comme institutionnels, nous pouvons pourtant y répondre en une seule phrase : « C'est être accompagné sur son territoire de la naissance à l'âge adulte ».

En effet, les actions Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse qui sont menées en Puisaye-Forterre peuvent s'articuler ainsi :

- ❖ Information et accueil en garde collective ou individuelle
  - ✓ En crèche de 0 à 3 ans
  - ✓ En centre de loisirs de 3 à 11 ans
  - ✓ Auprès d'une assistante maternelle de 0 à 11 ans
  - ✓ En accueil jeunes de 12 à 17 ans
  
- ❖ Orientation et formation sur les métiers de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse
  - ✓ Présentation lors de forums métiers au collège
  - ✓ Dès 16 ans : Financement du BAFA/BAFD
  - ✓ Accueil d'apprentis : BPJEPS LTP, CAP AEP, AP, EJE...
  
- ❖ Conseil et soutien à la parentalité (lorsque les enfants deviennent parents à leur tour...)
  - ✓ Au sein du Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)
  - ✓ Auprès des professionnelles au sein des structures
  - ✓ Au travers des groupes de paroles
  - ✓ Au travers des ateliers parents-enfants

Pour soutenir cet axe très fort, 2 actions complémentaires aussi nécessaires qu'incontournables gravitent autour :

- ❖ La valorisation et la formation des professionnels accueillant les enfants
  - ✓ Inciter les professionnels à partir en formation individuelle
  - ✓ Organiser des temps de formations communs
  - ✓ Informer les Espace France Services, les Mairies, des services proposés aux familles
  
- ❖ La mise en réseau des acteurs éducatifs
  - ✓ Participation des coordinateurs aux différents réseaux existants : CAF, SDJES, Départemental...
  - ✓ Mise en relation par les coordinateurs des différents partenaires éducatifs

*Plus d'informations auprès de Mme Florence Brosse, Pôle Enfance-Jeunesse de la CCPF.*

Le Président remercie Mme Florence Brosse pour cette présentation et souligne le travail réalisé par le pôle Enfance-Jeunesse tout au long de l'année.

Le Président rajoute que la politique de l'enfance jeunesse est très importante pour notre territoire. Il félicite ensuite Florence pour la manifestation du Numérique Ethique Tour, fédéré par la Maif, qui a eu lieu du 25 au 27 juin 2024 et qui a accueilli 600 enfants sur ces 3 jours. Cet événement est intervenu dans le cadre des missions de lutte contre les comportements à risque, de soutien à l'inclusion numérique et de la prévention en santé mentale portées par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Il rappelle ensuite que la CCPF est la première Communauté de communes à avoir accueilli le Numérique Ethique Tour en Bourgogne Franche Comté et a demandé à ce que cet événement revienne l'an prochain et dans une autre commune de la CCPF. Les organisateurs sont d'accord et nous pourrions les accueillir sur 2 ou 3 ans.

Comme indiqué en début de séance, le point relatif à la reprise de la déchetterie de Val-de-Mercy est donc débattu en avance.

#### **- Reprise de la déchetterie de Val-de-Mercy**

La déchetterie de Val de Mercy est implantée sur une commune de notre collectivité mais suite à l'Arrêté Préfectoral de dissolution de la Communauté de communes du Pays Coulangeois ainsi que l'Arrêté Préfectoral de constitution de la nouvelle Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (C.A.A.), tous deux datant de 2017, la compétence collecte et traitement des déchets de l'ancienne collectivité de Pays Coulangeois est revenu à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et a emporté la gestion de la déchetterie. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a géré la déchetterie de Val-de-Mercy du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, date à laquelle la C.A.A. a repris officiellement l'infrastructure et l'exploitation.

Suite à un changement récent de stratégie en matière de gestion des déchets, la C.A.A. a décidé de fermer progressivement l'intégralité de ses déchetteries et de s'orienter vers 2 infrastructures conséquentes situées en périphérie d'Auxerre. Cela a eu pour effet la fermeture de la déchetterie de Val



de Mercy au 1<sup>er</sup> avril 2024 marquant ainsi la fin de son exploitation par la C.A.A. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'est naturellement positionnée dans la possibilité de reprise de cet équipement présent sur notre collectivité. L'estimation budgétaire était en annexe de la convocation.

Deux scénarios sont possibles suivant les coûts estimés :

#### Scénario 1

- Ouverture de la déchetterie 2.5 jours par semaine
- 900 tonnes de déchets collectés
- Réalisation des non-conformités dans les deux ans

**Coûts de fonctionnement estimés à 91 831 € avec un reste à charge pour la CCPF à 53 132 € après recettes estimées à 38 699 €.**

#### Scénario 2

- Ouverture de la déchetterie réduite de 40 % par rapport au scénario 1 soit 1.5 jours d'ouverture par semaine
- Tonnages réduits de 40% soit 540 tonnes collectées.
- Réalisation des non-conformités dans les deux ans

**Coûts de fonctionnement estimés à 68 110 € avec un reste à charge pour la CCPF à 32 116 € après recettes estimées à 35 994 €.**

Les investissements restent inchangés dans les deux scénarios. Une première tranche de travaux est estimée à 128 650 € et une deuxième tranche en 2026 estimée à 131 000 €.

Depuis la fermeture de la déchetterie de Val-de-Mercy, la continuité du service est assurée, les usagers utilisent les déchetteries de Molesmes et Pourrain situées à moins de vingt minutes des bourgs des communes desservies jadis par la déchetterie de Val-de-Mercy.

Il est proposé au conseil communautaire la reprise de l'infrastructure à l'euro symbolique.

M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge des travaux, rajoute que des charges payées par la CCA, environ 30 000 euros, ne le seront pas par la CCPF, il faudra donc déduire ce montant du coût de fonctionnement.

Mme Patrice RENAUD, Maire des Hauts-de-Forterre, demande comment faire pour que les communes avoisinantes ne viennent pas et comment seront-elles averties qu'elles ne pourront plus bénéficier de la déchetterie de Val-de-Mercy ?

Le Président répond que des barrières et cartes d'accès seront installées à l'entrée.

Il sera distribué un courrier aux habitants, élaboré de concert entre la CCPF et les communes concernées et ils seront informés que la déchetterie sera ouverte uniquement aux habitants de la CCPF, également par voie de presse entre autres.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'Arrêté Préfectoral n°PREF/DCL/2017/0612 du 21 décembre 2017 portant sur la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois avec la Communauté de communes du Pays Coulangeois,

- Considérant que par application dudit arrêté, la déchetterie de Val-de-Mercy a été intégrée dans l'actif de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire Gestion des déchets,
- Considérant la gestion de la déchetterie par le pôle gestion des déchets de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018,
- Considérant le transfert de l'exploitation de la déchetterie de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux services de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Considérant la fermeture de la déchetterie de Val-de-Mercy par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au 1<sup>er</sup> avril 2024,
- Considérant la volonté de la collectivité de reprendre l'infrastructure de la déchetterie située sur notre territoire et de l'exploiter au bénéfice des usagers,
- Considérant la proposition de cession de propriété à l'euro symbolique,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président à la gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 contre :**

- **Décide l'acquisition de la déchetterie de Val-de-Mercy à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à l'euro symbolique,**
- **Dit que la gestion se fera dans les conditions suivantes :**
  - Ouverture de la déchetterie à 1,5 jours d'ouverture par semaine
  - 540 tonnes de déchets collectés
  - Réalisation des non-conformités dans les deux ans
- **Autorise le Président à signer l'ensemble des actes visant à permettre l'ouverture du site.**
- **Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.**
- **Autorise le Président à entériner la cession par acte administratif.**

Départ de M. Luc JACQUET qui donne pouvoir à Mme Patrice RENAUD.

#### **4) Développement économique**

- **Subvention annuelle à la Mission Locale de la Nièvre**

Présentes sur tout le territoire national, les missions locales ont pour rôle d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Elles constituent le premier réseau national d'insertion des jeunes, en les accompagnant également dans leurs démarches de santé, de mobilité et de logement.

En 2023, les antennes nivernaises ont reçu 80 jeunes du territoire de la Puisaye-Forterre, dont 72 ont été accompagnés et 19 ont signé un contrat de travail.

La Mission Locale Bourgogne Nivernaise a sollicité une subvention auprès de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, pour l'année 2024. La CCPF a décidé, lors des réunions budgétaires, d'octroyer un montant de 0,30 € par habitant, soit un montant total de 1 031,10 € pour 3 437 habitants sur le territoire nivernais. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à la Mission Locale Bourgogne Nivernaise, pour l'année 2024, pour un total de 1 031,10 €.



Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'appel à subvention de la Mission Locale Bourgogne Nivernaise, du 12 février 2024, pour l'année 2024,
- Considérant la proposition d'attribuer 0,30cts/habitant, soit 1031.10 € pour 3 437 habitants sur le territoire nivernais de la Puisaye-Forterre,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- **Décide d'octroyer une subvention de 1 031,10 € à la Mission Locale Bourgogne Nivernaise,**
- **Dit que la dépense est inscrite au budget 2024,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**- Subvention annuelle à la Mission Locale de l'Auxerrois**

L'antenne de la mission locale de Toucy accompagne les jeunes du territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. L'antenne est animée par deux conseillers et par une personne en charge de l'accueil et de l'administratif.

En 2023, l'antenne de Toucy a reçu 329 jeunes, dont 260 ont été accompagnés et 52 ont signé un contrat de travail.

La mission locale de l'Auxerrois a sollicité la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour une subvention, pour l'année 2024 et a transmis le bilan d'activité. La CCPF a décidé, lors des réunions budgétaires, d'octroyer un montant de 0,30 € par habitant, soit un montant total de 9 465,90 €. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à la Mission Locale de l'Auxerrois, pour l'année 2024, pour un total de 9 465,90 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la présence d'une antenne permanente d'accueil à Toucy,
- Considérant que la Mission Locale a accompagné 260 jeunes de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en 2023,
- Considérant l'appel à subvention de la Mission Locale de l'Auxerrois, du 9 janvier 2024, d'un montant de 9 465,90 €, soit 0,30€/ habitant, pour l'année 2024,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- **Décide d'octroyer une subvention de 9 465,90 euros à la Mission Locale de l'Auxerrois,**
- **Dit que la dépense est inscrite au budget 2024,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## 5) Tourisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel RIGAULT, Vice-Président en charge du Tourisme.

### **- Convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne – observatoire du tourisme : données Orange Flux Vision Tourisme**

La Puisaye-Forterre est largement identifiée au niveau départemental comme un territoire au développement touristique dynamique.

En 2023 et 2024, l'Office de Tourisme a élaboré un plan visant à consolider sa montée en notoriété afin de mieux faire connaître notre territoire et ses atouts. Cela s'est notamment traduit en 2023 par des campagnes vidéo (affichages en gares – Dijon, Orléans, Tours, Chartres, Fleury-les-Aubrais- et spots publicitaires sur les chaînes France 2, France 3 et France 5) et sera conforté en 2024 par une campagne d'envergure sur les réseaux sociaux tout au long de l'année.

**Dans le prolongement de ces campagnes de notoriété la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Office de Tourisme ont besoin de pouvoir disposer d'outils de mesures fiables permettant d'évaluer les retombées touristiques de telles campagnes.**

Dans le cadre de l'Observatoire Touristique Départemental, en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté, Yonne Tourisme dispose depuis 2019 de l'outil Flux Vision Tourisme. Ce dispositif d'observation innovant développé par Orange et coconstruit avec ADN Tourisme (fédération des organismes institutionnels du tourisme) permet un suivi régulier et une analyse approfondie des flux de visiteurs sur une zone donnée à partir d'informations issues du réseau de téléphonie mobile. Flux Vision Tourisme a été développé en accord avec la CNIL grâce à une anonymisation des données collectées.

En 2024, Yonne Tourisme, en accord avec le Département de l'Yonne, a fait le choix de souscrire les données issues de l'outil Orange Flux Vision Tourisme pour les 14 EPCI de l'Yonne, en complément de la zone départementale afin de disposer de données d'observation à l'échelle des territoires et de mettre à disposition des EPCI/OT les données brutes acquises, contre participation financière.

**Flux Vision Tourisme permet notamment de pouvoir disposer des données suivantes :**

#### **Touristes (français/étrangers) en hébergement marchand et non marchand**

- Nombre d'arrivées journalières / mensuelles
- Nombre de nuitées journalières / mensuelles - Durée des séjours (nombre de séjours par durée de séjour)
- Durée moyenne de séjour
- Origine géographique (département/région/pays)
- Profil socio-démographique
- Lieu de nuitée soir ou veille

#### **Excursionnistes (français / étrangers)**

- Nombre d'excursions journalières / mensuelles
- Nombre d'excursions moyennes journalières
- Présence diurne par pas de 2h
- Origine géographique (département/région/pays)



#### - Profil socio-démographique

Il est proposé au conseil communautaire de valider le partenariat avec l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne afin de pouvoir disposer des données brutes acquises grâce à l'outil Orange Flux Vision Tourisme contre participation financière auprès de Yonne Tourisme d'un montant de 2 000 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de partenariat établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne pour l'année 2024 en vue de disposer des données de fréquentation touristique issues de l'outil Orange Flux Vision Tourisme ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :**

- **Approuve la convention de partenariat établie entre la Communauté de communes Puisaye-Forterre et l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne pour l'année 2024 en vue de disposer des données brutes de fréquentation touristique issues de l'outil Orange Flux Vision Tourisme.**
- **Approuve la participation financière de la Communautés de communes de Puisaye-Forterre d'un montant de 2 000 € TTC.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 6) Environnement

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, en l'absence de M. Dominique MORISSET, excusé.

### - Attribution d'une subvention à l'association « La Voix Vélo en Puisaye-Forterre »

Le budget prévisionnel prévoit des subventions destinées à accompagner financièrement les porteurs de projets associatifs qui s'engagent dans des actions contribuant à la préservation de l'environnement et à la transition écologique sur notre territoire dont le règlement d'attribution a été adopté en conseil communautaire du 12 juin 2023.

La commission Environnement – Développement durable – Circuits de proximité a procédé à l'examen de la demande de subvention de l'association « La Voix Vélo en Puisaye-Forterre » le 25 juin 2024 pour la promotion du vélo et de la mobilité douce en Puisaye-Forterre.

L'association souhaite faire la promotion des mobilités actives et notamment la pratique du vélo sous toutes ses formes : l'usage au quotidien, les vacances, les déplacements pour aller à l'école.

Le projet comporte plusieurs animations tous publics : des projections au cinéma de Toucy et dans les salles des fêtes de films-documentaires mettant en avant les atouts du vélo avec la venue d'intervenants expérimentés dans la pratique du vélo. Le projet prévoit aussi des animations dans les bourgs visant à faciliter en toute sécurité les déplacements des familles pour aller à l'école notamment. Le projet inclut

une balade familiale en partenariat avec le Moulin de Vanneau. L'association participe aux comités d'élaboration des schémas départementaux et intercommunaux des mobilités actives, notamment en repérant les chemins praticables. Les différentes animations sont ouvertes à toutes et à tous. La participation est gratuite.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « La Voix Vélo en Puisaye-Forterre » pour la promotion du vélo et de la mobilité douce en Puisaye-Forterre.

Le Président rajoute qu'il sera demandé à ce que le logo de la CCPF soit visible pour toute promotion de cette association et sera demandé un rapport d'activité.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux actions de transition écologique lors du Conseil communautaire du 12 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable – Circuits de proximité réunie le 25 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- **Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association La Voix Vélo en Puisaye-Forterre pour son projet de promotion des mobilités actives.**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **7) Patrimoine et travaux**

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine.

- **Avenants au marché de travaux pour la construction d'une Maison de Santé à COURSON-LES-CARRIERES**

Les présents avenants portent sur les modifications liées à l'arrêt de chantier par la mairie pour leur bâtiment. La maîtrise d'œuvre nous propose à la signature les avenants correspondants à l'impact financier de cette décision ainsi qu'une modification mineure pour le lot 05 – Menuiseries intérieures.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les avenants d'un montant total de -294 169,02€ HT soit -353 002,82€ TTC portant ainsi le marché global à un montant de 1 142 511,88€ HT soit 1 371 014,26€ TTC.

M. Philippe VIGOUROUX rajoute que les travaux sont pratiquement terminés. La CCPF est « embêtée » avec ENEDIS sur quasiment tous les chantiers en reportant les délais.



Le Président répond que des situations ont été débloquées après contact du Directeur de Cabinet, Steve Campagne, pour les dossiers de Courson, du CNIFOP et du centre aquatique.

M. Arnaud XAINTE, conseiller communautaire de Charny, demande si la CCPF s'était engagée avec les entreprises pour lesquelles nous prenons les avenants.

M. Philippe VIGOUROUX répond que des travaux avaient été commencés mais c'est la commune de Courson qui a tout réglé à sa charge.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n°55-2022 « Construction d'une Maison de Santé à COURSON-LES-CARRIERES » pour un montant total de 1 436 680,90 € HT soit 1 724 017,08 € TTC,
- Considérant le courrier du 19 octobre 2023 adressé à la Maitrise d'œuvre notifiant l'OS d'arrêt de chantier pour la rénovation du bâtiment de la mairie,
- Considérant les montants des devis pour les travaux des entreprises titulaires des lots,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- **Accepte les prestations et les montants des devis des entreprises pour un montant global de - 294 169,10 € HT soit -353 002,92 € TTC. Le marché s'établit à 1 142 511,90 € HT soit 1 371 014,36 € TTC, comme suit :**

Lot	Entreprise	N° avenant	Travaux	Montant
01 VRD – Aménagements extérieurs	ETPB	01	Arrêt des travaux du bâtiment mairie	-3 715,48 €HT
02 Démolitions – Gros Œuvre	MIGENNOISE DE CONSTRUCTION	01	Arrêt des travaux du bâtiment mairie	-86 760,33 €HT
03 Charpente bois – Bardage – Couverture – Zinguerie	VAUCOULEUR	01	Arrêt des travaux du bâtiment mairie	-50 066,52 €HT
04 Menuiseries extérieures – Serrurerie	TURROU	01	Arrêt des travaux du bâtiment mairie	-25 718,00 €HT
05 Menuiseries intérieures	ASSELINEAU	01	Arrêt des travaux du bâtiment mairie	-15 338,85 €HT
05 Menuiseries intérieures	ASSELINEAU	02	Bardage rampe PMR, Placard coulissant 1 <sup>er</sup> étage, Banquettes attente	+360,26 €HT
06	WE SOL'D	01	Arrêt des travaux du bâtiment mairie	-45 443,50 €HT



Doublage – Cloisons – Faux plafonds				
07 Revêtements de sols – Faïences	FAGES BOSCH	01	Arrêt des travaux du bâtiment mairie	-9 486,47 €HT
08 Peinture	DELAGNEAU	01	Arrêt des travaux du bâtiment mairie	-8 718,52 €HT
09 CVC – Plomberie – Sanitaire	HERVE THERMIQUE	01	Arrêt des travaux du bâtiment mairie	-30 000 €HT
10 Electricité	BEI	02	Arrêt des travaux du bâtiment mairie	-19 281,69 €HT
<b>TOTAL</b>				<b>-294 169,10 €HT</b>

**- Autorise le Président à signer l'ensemble des avenants pour chaque lot et toute pièce se rapportant à la présente délibération.**

## 8) Culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la Culture.

### - Soutien au programme Passeurs d'Images

Fin 2023, Lucie Das, vidéaste basée sur Saint-Amand-en-Puisaye, a présenté le dispositif Passeurs d'images, pour proposer de le déployer sur le territoire. Ce dispositif national d'éducation aux images est à destination des publics éloignés de l'offre cinématographique, et plus largement audiovisuelle, pour des raisons culturelles, sociales et géographiques. Il rassemble ces publics autour d'actions territoriales qui privilégient la participation active des populations, l'articulation entre le "voir" et le "faire", entre diffusion et pratique, et qui évoluent au fil des innovations technologiques.

La Communauté de communes a apporté un soutien par une lettre de recommandation, lors du dépôt de projet. Le projet a été retenu par le dispositif régional.

Le programme proposé par Lucie Das se décline en 6 ateliers-cinéma :

- Rencontre d'un réalisateur
- Origines du cinéma
- Construction d'un scénario
- Le cinéma et le rêve
- Les héros au cinéma
- Les plans au cinéma

La programmation a eu lieu au mois d'avril 2024 dans différents espaces, notamment en lien avec la bibliothèque de Saint-Amand-en-Puisaye, ce qui permet de renforcer le lien entre les actions culturelles et les espaces de lecture.

Une **demande d'aide à hauteur de 2 500 €** a été faite à la CCPF. Cette aide financière a été mise au budget 2024, au titre du soutien à la culture audiovisuelle. Il est proposé au conseil communautaire de valider le versement de cette aide.



Mme Nathalie JARD, conseillère communautaire de Charny, demande si ce programme est reconduit ? Si oui, est-ce que ce sera ailleurs sur le territoire ? A Charny, il y a une classe cinéma au collège, ce serait intéressant de pouvoir l'étendre également sur notre commune.

Mme Pascale GROSJEAN répond qu'il s'agit de la première année pour l'instant, justement pour connaître les résultats, si le budget allait être bouclé..., en tout cas c'est une réussite. Cette demande sera soumise à la commission.

Le Président rajoute que c'est une question importante car quand des actions sont pertinentes, il faut pouvoir les réitérer sur le territoire d'autant qu'effectivement, Charny a une classe cinéma et le lycée de Toucy aussi. Il y a quand même une dynamique dans cette discipline à prendre en compte.

Mme Pascale GROSJEAN dit qu'il serait opportun que Lucie Das fasse le tour du territoire, qu'elle aille dans les écoles aussi et étendre cette discipline plus largement.

M. Arnaud XAINTE rajoute que la commission aime bien ancrer une pluri annualité dans les projets. « On n'a pas un budget démesuré mais ça a du sens de pérenniser les actions qui fonctionnent ».

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes apporte son soutien aux initiatives œuvrant pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre et à la pratique culturelle,
- Considérant la demande de soutien au programme Passeurs d'Image de la part de Lucie Das, à hauteur de 2 500 euros,
- Considérant l'avis favorable de la commission culture qui s'est réunie en le 9 janvier 2024,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- **Décide d'attribuer une aide financière de 2 500 euros à Lucie Das pour porter le programme Passeurs d'Image.**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Signature de la Convention Territoriale De Développement Culturel (CLEA / CTL) entre la Communautés de communes de Puisaye-Forterre, la Drac, le Rectorat, le Conseil Départemental de l'Yonne et de La Nièvre**

Suite à deux Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) sur le territoire de Puisaye-Forterre, la DRAC a décidé de renouveler exceptionnellement le CLEA de la CCPF, combiné cette fois à un Contrat Territoire Lecture (CTL), dans le cadre d'une Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC) co-signés avec la DRAC, le Rectorat et les Conseils départementaux de l'Yonne (89) et de la Nièvre (58).



Ainsi, les projets du CLEA pourront continuer sur trois ans, avec l'intervention d'artistes dans les écoles et collèges du territoire, et un soutien financier continu de la DRAC et du CD89.

Pour le CTL, une première année de préfiguration a été soutenue par la DRAC, financièrement (12 000€) et techniquement, afin de permettre de définir les axes et objectifs du territoire d'ici la fin de l'année 2024. Trois axes ont été définis et feront l'objet d'actions à préciser :

- Élargissement des publics : l'objectif est de toucher les publics éloignés de la lecture et d'adapter les projets en fonction de publics variés ;
- Partage des ressources : l'objectif est d'animer le collectif pour permettre aux bibliothécaires de partager, mutualiser des moyens ;
- Animation des espaces de lecture : mise en œuvre d'actions et d'activités pour créer des lieux de vie au sein des villages.

Cette convention permet également le co-financement du poste de chargé(e) de mission CLEA/CTL. D'autres financements sont envisagés et à confirmer.

Cette convention fera l'objet d'une signature le 20 septembre 2024, lors d'un évènement regroupant tous les partenaires institutionnels, mais aussi les acteurs culturels du territoire de la CCPF qui œuvrent pour l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la Communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention avec les partenaires *sus-cités*, pour la mise en place d'un contrat triennal culturel alliant CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) et CTL (Contrat Territoire Lecture).

Mme Pascale GROSJEAN profite de ce point pour rajouter que des actions sont souhaitées par les bibliothèques/médiathèques/espaces lectures notamment consolider, aider, apporter du temps humain surtout, car malgré beaucoup de courage et de volonté, ces structures manquent de moyens. C'est par le biais de l'agent en charge du CTL que ces actions aboutiront.

Elle rajoute qu'il y a aussi une demande de kit de communication sous forme de valisette car les bénévoles bougent sur le territoire et ne sont pas équipés pour promouvoir les actions. Cette valisette serait transmise sur le territoire muni d'un tapis de lecture pour les enfants par exemple, un ou deux transats pour permettre de se poser partout et profiter d'un temps de lecture, et divers matériels nécessaires.

Par ailleurs, en septembre, un tour du territoire sera effectué pour faire un point et permettre de faire avancer ces projets, voir comment valoriser le travail effectué par les bénévoles.

Il est envisagé également un lien entre le CLEA et le CTL, mettre en place une chasse aux trésors dans les bibliothèques et d'autres projets pour ainsi créer un flux dynamique entre chaque point de lecture.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu la délibération n°139/2022 du 11 juillet 2022 portant l'ouverture d'un poste d'animateur culturel dans le cadre du CLEA/CTL ;
- Vu la décision D006\_2023 du 13 février 2023 portant mise en œuvre d'une préfiguration sur l'animation collective du réseau de lecture publique sur la Puisaye-Forterre ;



- Considérant la volonté de l'Etat de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accès à la culture, dans le cadre des Conventions Territoriales de Développement Culturel (CTDC) en soutenant techniquement et financièrement les territoires ;
- Considérant la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC) de renouveler le dispositif pour une durée de 3 ans, en partenariat avec l'Académie de Dijon, et les Conseils Départementaux de l'Yonne et de la Nièvre ;
- Considérant le soutien financier des partenaires au titre du CLEA et du CTL, à condition de respecter les engagements fixés dans ce dit-contrat ;
- Considérant le soutien financier de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration du programme décliné par la Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC) ;
- Considérant que cette convention constitue un cadre large et privilégié permettant dès sa signature, l'élaboration d'un programme culturel territorialisé avec la mobilisation d'acteurs culturels locaux, et les partenaires signataires avec le soutien de la collectivité qui en assure la coordination,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Culture,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- **Autorise le Président à signer la Convention Territoriale de Développement Culturel (CLEA/CTL) avec la Drac, le Rectorat, le Conseil Départemental de l'Yonne et le Conseil Départemental de la Nièvre pour 3 ans afin de promouvoir l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.**
- **Autorise le Président à solliciter toutes demandes d'aides financières et techniques nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de la Convention Territoriale de Développement Culturel,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 9) Déchets

- **Reprise de la déchetterie de Val-de-Mercy**

Ce point a été vu en début de séance.

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge des déchets.

- **Information : rapport annuel / Service déchets**

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, un rapport contenant les indicateurs de l'activité déchets. Il est présenté en Conseil communautaire et est ensuite mis à la disposition du public et transmis aux collectivités concernées pour présentation à leur conseil municipal. Ce rapport annuel a été examiné en commission déchets le 19 juin 2024.



## 10) Urbanisme

Le Président laisse la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

### - **Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne**

Nous avons reçu une demande de la part de la commune nouvelle Charny-Orée-de-Puisaye, afin de modifier le PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne pour permettre l'installation d'un projet photovoltaïque.

Le projet, porté par la société VALECO, se situe sur la parcelle 358 ZH 21 dans la commune déléguée de Saint-Martin-sur-Ouanne sur un terrain en friche avec la présence d'arbres de moins de 16 ans.

Cette parcelle est située dans le zonage Aa du PLUi en vigueur relatif à des secteurs comprenant les terres à fort potentiel agronomique et la plupart des sièges d'exploitations agricoles, ainsi ce zonage ne permet pas l'installation de ce projet car le règlement de la zone limite l'emprise au sol des installations d'intérêt collectif à 20 mètres carrés.

À cet effet, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne est nécessaire.

Une déclaration de projet permet de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération lorsque celle-ci n'a pas été prévue par le PLUi. Elle permet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de manière simple et accélérée.

Il est nécessaire de modifier le PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne afin de le rendre compatible pour l'obtention de toute autorisation requise au titre du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour permettre le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne et ainsi permettre l'implantation du projet photovoltaïque.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L104-3, L153-54 à L153-59, R153-15 à R153-7 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L121-16 et suivants et R 121-19 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne approuvé par délibération du conseil communautaire le 02 décembre 2015 ;

- Vu le courrier en date du 15 janvier 2024 de la commune de Charny Orée de Puisaye demandant à la Communauté de communes de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi ;
- Considérant que la parcelle 358 ZH 21 sur la commune déléguée de Saint Martin sur Ouanne est classée en zonage Aa du PLUi en vigueur ;
- Considérant que l'article A2 du règlement du zonage Aa limite les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;
- Considérant que le projet dépasse les 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;
- Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne pour les motifs suivants :
- Rendre compatible le PLUi pour l'obtention de toute autorisation requise au titre du code de l'urbanisme ;
- Considérant la procédure dite de « déclaration de projet et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme » mentionnée à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, permettant notamment aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet ;
- Considérant que le développement des énergies renouvelables est considéré d'intérêt général ;
- Considérant que l'ensemble des frais financiers relevant de cette procédure seront intégralement portés par le porteur de projet et/ou l'opérateur,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du service urbanisme ;
- Sur proposition du Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 contre :**

- **Engage la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne pour le projet d'implantation d'une installation de production d'Énergie.**
- **Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure et à la présente délibération.**

## **11) Habitat**

Le Président laisse la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Habitat.

- **Convention de partenariat avec l'ADIL 89 pour la poursuite des permanences sur la rénovation de l'habitat, jusqu'en décembre 2024**

L'amélioration énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique des ménages font partie des priorités de la CCPF pour mener à bien sa politique Climat-Air-Energie.

En Puisaye-Forterre, l'habitat est le premier secteur consommateur d'énergie, avec 340 GWh consommés, sur un total de 880 GWh (énergie finale). Il produit 14 % de gaz à effet de serre émis. Pour atteindre les objectifs du PCAET, à horizon 2050, nous devons diminuer de 59% la consommation énergétique de l'habitat et passer de 340 GWh annuels à 140 GWh.

**Pour cela, il faudrait rénover en moyenne 500 logements « bâtiment basse consommation » (BBC) par an jusqu'en 2050 (16 567 résidences principales/30 ans). (Source diagnostic PCAET 2019).**

Au regard de cet enjeu colossal, le territoire s'est engagé dès 2015 dans l'AMI régional PTRE « Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique » (2016-2023), action accompagnée techniquement et financièrement par l'ADEME et la Région.

La mise en place de la PTRE a permis de renforcer l'action auprès des ménages et de mobiliser les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat et de l'accompagnement des ménages. La convention avec la région ayant pris fin au 31/12/2023, il est envisagé de maintenir un service de permanences renforcées sur le territoire de la CCPF afin de permettre à tous les ménages d'être informés, conseillés et orientés pour mener à bien leurs projets de rénovation de leur habitat. Cette phase transitoire doit se conclure à l'horizon 2025 par la mise en place d'un nouveau cadre d'intervention en lien avec les partenaires.

Pour rappel, l'ADIL de l'Yonne est une association à but non lucratif qui exerce depuis 1976, une mission de service public visant à informer les ménages sur toutes les questions juridiques, financières, fiscales en matière d'habitat et de logement. Elle est porteuse depuis 2009 d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR) pour répondre à toutes les questions en matière de rénovation énergétique de l'habitat. Toutes les informations apportées sont données gratuitement et de façon neutre et objective.

Dans ce contexte et afin de prolonger son action en matière de rénovation énergétique, il est proposé de maintenir un service de proximité auprès de la population sous forme de temps de permanences organisées sur son territoire entre juin 2024 et décembre 2024.

Mme Patrice RENAUD dit que la CCPF est déjà adhérente à l'ADIL89, elle demande donc si ce seront des permanences en plus ?

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond qu'effectivement des permanences seront en plus sur notre territoire et non plus juste répondre au téléphone.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la compétence de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en matière d'habitat,
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans un Plan Climat Air Energie Territorial,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre son action dans la rénovation énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique des ménages,
- Considérant que cette convention de partenariat est d'une durée limitée (fin 2024), dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle politique publique locale de l'habitat,
- Considérant que le montant financier prévu pour la mise en œuvre de ces permanences renforcées est du même niveau que la part de fonds propres investis par la Communauté de communes de Puisaye Forterre au titre de la politique Effilogis qui a pris fin en 2023,
- Considérant que le montant proposé pour la mise en œuvre de 22 permanences est de 7 480 €,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- **Autorise la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à mettre en œuvre des permanences renforcées sur l'habitat jusqu'à la fin de l'année 2024,**
- **Valide le montant prévu par l'ADIL 89 de 7 480 € pour la mise en œuvre de 22 permanences,**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL 89 et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **12) Ressources Humaines**

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- **Mise en place d'un règlement de formation à destination des agents de la collectivité**

La CCPF souhaite mettre en place un règlement de formation à destination des agents de la collectivité. Ce règlement vient fixer les règles liées aux formations (modalités d'inscriptions, suivi, remboursement des frais, temps de travail etc.). Ce règlement, joint en annexe, a été présenté en Comité Social Territorial dont un avis favorable a été rendu le 7 juin 2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L421-1 à L424-4,
- Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 07 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission RH consultée à distance le 28 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- **Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.**
- **Dit que l'entrée en vigueur du présent règlement est immédiate.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Créations de postes**

**a/ Ouverture d'un poste de chargé(e) de mission Habitat à 17.50/35<sup>ème</sup> au pôle aménagement du territoire, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.**

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, compte tenu de l'évolution professionnelle d'un agent, il est nécessaire d'ouvrir un poste permanent de chargé(e) de mission Habitat à 17.50/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.



Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis favorable de la commission RH consultée à distance le 28 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- **Valide l'ouverture d'un poste de chargé(e) de mission habitat à 17.50/35<sup>ème</sup>, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.**
- **Précise que le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IB 444 et l'IB 821 du cadre d'emploi des attachés territoriaux.**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2024,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**b/ Ouverture d'un poste de chargé(e) de mission Petites Villes de Demain (PVD) à 35/35<sup>ème</sup> au pôle aménagement du territoire, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux**

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire d'ouvrir un poste pour une durée d'un an, de chargé(e) de mission Petites Villes de Demain à 35/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis favorable de la commission RH consultée à distance le 28 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- **Valide l'ouverture d'un poste de chargé(e) de mission Petites Villes de Demain à 35/35<sup>ème</sup>, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.**
- **Précise que le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IB 444 et l'IB 821 du cadre d'emploi des attachés territoriaux.**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2024,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**c/ Recours à un stagiaire étudiant Educateurs de Jeunes Enfants à la crèche Croqu' Lune de Toucy**

Entre la fin d'année 2023 et le mois de mai 2024, la CCPF a accueilli une stagiaire en deuxième année de préparation au diplôme d'Etat d'Educateurs de Jeunes Enfants sur la Crèche Croqu' Lune de Toucy dans le cadre de la délibération n°141/2023 du 20 septembre 2023. Cette stagiaire étant pleinement investie et l'équipe de direction en étant satisfaite, il vous est proposé de reconduire ce stage pour une durée



maximale de 6 mois à compter de septembre 2024, dans le cadre de sa troisième année de préparation au diplôme d'Etat d'Educateurs de Jeunes Enfants. Ce stage sera rémunéré selon la législation en vigueur.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'éducation et ses articles L124-1 à L124-20 ainsi que les articles D124-1 à D124-13,
- Considérant qu'il convient de recourir à un stagiaire étudiant Educateurs de Jeunes Enfants à la crèche Croqu' Lune de Toucy,
- Considérant le motif du recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur et la durée de stage de plusieurs mois qui implique de rémunérer le stagiaire,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines consultée à distance le 28 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- **Décide le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur au moment de l'embauche afin de participer aux missions évoquées précédemment,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2024,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**d/ Ouverture d'un poste en accroissement temporaire de gestionnaire de la redevance ordures ménagères à 35/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

Afin d'assurer la continuité du service, la collectivité souhaite ouvrir un poste temporaire pour assurer les missions liées à la gestion de la redevance ordures ménagères au sein du pôle gestion des déchets à Ronchères.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis favorable de la commission RH consultée à distance le 28 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

- **Valide l'ouverture d'un poste de chargé(e) de mission gestionnaire REOM à 35/35ème, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour assurer les fonctions évoquées précédemment.**
- **Dit que cet emploi est ouvert conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,**
- **Précise que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé sur la base de la grille indiciaire du corps des adjoints administratifs territoriaux.**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe 2024,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



### 13) Attributions de subventions

Des demandes de subventions ont été reçues par la CCPF et certaines d'entre elles ne peuvent être examinées en commissions thématiques puisqu'elles ne rentrent pas dans les cahiers des charges définis par le conseil communautaire. Le Président a donc procédé à l'examen de ces demandes et vous propose de voter les subventions citées ci-dessous.

M. Yohann CORDE, Maire de St Sauveur-en-Puisaye, demande à ce que les subventions soient votées une par une. Le Président donne son accord pour procéder aux votes pour chacune des demandes.

#### a/ Association « Estivales de Puisaye » à Champignelles

L'association Estivales de Puisaye, basée à Champignelles, est à l'origine de l'événement les « Estivales de Puisaye » qui se déroule au mois d'août. Ce festival de musique classique est itinérant et s'organise autour de concerts et d'une opérette. Cette subvention permet la diffusion de la musique classique sur le territoire et le développement du projet pédagogique qui l'accompagne.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 2 500 €.

Le Président rajoute qu'une convention entre la CCPF et les Estivales de Puisaye a été signée il y a deux ans et que cette subvention est proposée dans le cadre de cette convention.

Mme Patrice RENAUD dit qu'elle trouve dommageable pour le territoire que cette association demande une subvention pour venir dans une commune.

Le Président répond qu'il partage ce sentiment d'autant plus que la CCPF aide beaucoup les Estivales par des moyens financiers et humains, surtout pour les bâtiments de l'ex CFA. Il estime ensuite que la CCPF n'est pas assez reconnue par les Estivales pour tout le soutien apporté par les Élus et les agents.

« Je serai amené à dire aux Estivales qu'il n'est pas normal que la CCPF ne soit pas mise en exergue. »

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

**- Attribue une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association « Les Estivales de Puisaye » pour l'année 2024.**

#### b/Association « Sur les traces du Loup » à Toucy

L'association « Sur les Traces du Loup » a la volonté de transmettre et de partager avec le public des connaissances sur notre environnement : espèces animales et végétales qui nous entourent.

Chaque année, l'association propose de nouveaux parcours pédagogiques et ludiques en extérieur avec le souhait que ces parcours soient accessibles à tous et gratuits : enfants, adultes, personnes en situation de handicap. L'accessibilité de ces parcours est au cœur de leurs préoccupations, que ce soit en termes de chemin d'accès ou de médiation du contenu pour les publics malvoyants ou aveugles. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 700 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 contre :**

**- Attribue une subvention d'un montant de 700 € à l'association « Sur les traces du Loup » pour l'année 2024.**



#### **c/Association « Les Estivades de Forterre » à Les Hauts de Forterre**

L'association des « Estivades de Forterre » gère les animations culturelles, sportives et festives, sur un périmètre élargi de l'ancienne CC de Forterre qui participait à son équilibre financier avec une subvention annuelle. Plusieurs animations sont prévues cette année et les nouvelles activités (organisation d'un tournoi de football, randonnées nocturnes et cours de gymnastique) seront gratuites. Habituellement, la CC de Forterre accordait une subvention annuelle de 7 500 €. Il est proposé au conseil communautaire de reconduire cette somme pour 2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 abstention :**

**- Attribue une subvention d'un montant de 7 500 € à l'association « Les Estivades de Forterre » pour l'année 2024.**

#### **d/Cité scolaire « Pierre Larousse » à Toucy**

La Cité scolaire « Pierre Larousse » a effectué deux demandes de subvention pour deux projets différents.

Le premier est une action pédagogique au cours de laquelle une association nommée Human-Hist a présenté devant plusieurs élèves de collèges différents, un campement romain en costumes et armes d'époque. Un concours départemental a également été organisé pour les élèves du lycée.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 1 500 € pour cet événement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

**- Attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à la Cité scolaire « Pierre Larousse » pour l'évènement cité ci-dessus.**

La seconde demande porte sur un championnat de France de l'UNSS qui s'est déroulé à Dreux du 2 au 5 avril 2024. C'était une grande première pour le lycée Pierre Larousse qui accède au plus haut niveau de compétition du sport scolaire. Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 500 €.

M. Yohann CORDE dit qu'il y a une commission sport au sein de la CCPF et demande pourquoi celle-ci n'a pas été sollicitée ?

Le Président répond que l'association était hors délai et cette subvention est demandée par la Cité scolaire et pas par l'association sportive directement.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

**- Attribue une subvention d'un montant de 500 € à la Cité scolaire « Pierre Larousse » pour l'évènement cité ci-dessus.**

#### **e/ Comité du Souvenir Français de Puisaye-Forterre**

L'association créée le 2 janvier 2024 s'est substituée à l'association « Souvenir français de Toucy ». Cela permet à l'association d'élargir le rayon d'action du comité.

Cette année, une demande de subvention a été reçue par la CCPF pour la réalisation de 3 fresques, les récompenses pour les enfants des centres de loisirs des « P'tits Larousse » et du groupe scolaire Hollier-Larousse pour la réalisation d'une fresque, accueil des 3 descendants de Félix François et frais divers.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 500 €.



Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

**- Attribue une subvention d'un montant de 500 € au Comité du Souvenir Français de Puisaye-Forterre pour les projets cités ci-dessus.**

**f/ Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Amand-en-Puisaye/Arquian/Dampierre**

Une demande de subvention a été exprimée auprès de la CCPF pour l'organisation du 105<sup>ème</sup> congrès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre à St Amand-en-Puisaye qui a eu lieu le 22 juin 2024. Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 750 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

**- Attribue une subvention d'un montant de 750 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'évènement cité ci-dessus.**

**g/ Association « Toucy vélo club »**

Comme chaque année, l'association a déposé une demande de subvention pour l'évènement cycliste « La Classique de Puisaye-Forterre » qui aura lieu le dimanche 22 septembre. Cette année, l'association monte en Nationale 1. Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

**- Attribue une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association « Toucy vélo Club » pour l'évènement cité ci-dessus.**

**h/ OPUS Radio**

OPUS Radio a été créé il y a un peu plus de deux ans par, et pour, les habitants des 14 villages de Charny Orée de Puisaye et rayonne aujourd'hui dans toute la Puisaye-Forterre et même au-delà grâce à Internet. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000€ pour l'année 2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

**- Attribue une subvention d'un montant de 5 000 € à OPUS Radio pour l'année 2024.**

**i/ Groupe scouts de Puisaye-Forterre**

Le groupe Scouts et Guides de France s'est créé cette année sur la commune de St Fargeau. N'ayant pas encore le matériel nécessaire pour permettre aux jeunes scouts de partir cet été, le groupe a exprimé une demande d'aide afin d'équiper les jeunes en tentes et divers accessoires nécessaires à leur périple. Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 500 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 contre :**

**- Attribue une subvention d'un montant de 500 € au Groupe Scouts de Puisaye-Forterre pour l'année 2024.**



#### **j/ La Bocoterie à Lainsecq**

La Bocoterie est une conserverie artisanale créée en 2022 et installée à Lainsecq dans l'Yonne (89). Elle a été créée par Mme Juliette Varacca dans le but de valoriser des légumes des exploitations maraîchères à taille humaine qui travaillent dans la région. Elle souhaite aujourd'hui développer son activité. Sa demande n'entre pas dans le cahier des charges de nos commissions (développement économique et/ou transition énergétique). Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :**

**- Attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à la Bocoterie pour l'année 2024.**

#### **14) Opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité extérieure au Président de la CCPF**

Les compétences en matière de police de la publicité ont été transférées aux maires le 1er janvier 2024.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2024, concerne :

- toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- dans les EPCI qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP, les communes de moins de 3 500 habitants.

**Droits d'opposition.** Un ou plusieurs maires pouvaient s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI dans des conditions exposées au III de l'article L 5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience dans un délai de 6 mois suivant la date de l'entrée en vigueur de la décentralisation de la police de la publicité, soit jusqu'au 1er juillet 2024, dès lors que l'EPCI est déjà compétent au 1er janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP (III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience).

Les maires d'Egleny et de Bléneau se sont opposés à ce transfert par la notification de deux courriers des 15 février 2024 et 23 avril 2024. La maire de Charny s'y est également opposée par délibération du 21 mai 2024 notifiée le 21 mai 2024.

Suite à l'opposition d'un seul ou plusieurs maires, le Président d'EPCI a la possibilité de renoncer à toute ou partie de la compétence.

Cette renonciation du président d'intercommunalité peut intervenir dès la notification de la première opposition (laquelle peut intervenir entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2024) et avant le 1er août 2024. En l'espèce, le Président de la CCPF souhaite renoncer à exercer ce pouvoir sur tout le périmètre intercommunal. Tous les maires conserveront alors leur pouvoir de police administrative spéciale relative à la publicité. Il propose ainsi de confirmer le renoncement à cette compétence. La délibération sera suivie d'un arrêté que fera l'objet d'une notification aux mairies avant le 1er août 2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment son article 17 ;
- Vu l'article L 5211-9-2 du CGCT ;
- Vu le courrier du 15 février 2024 notifié à la CCPF le 21 mars 2024, par lequel le maire d'Egleny s'est opposé au transfert des pouvoirs de police de la publicité, extérieure au Président de la Communauté de communes ;
- Vu le courrier du 23 avril 2024 notifié à la CCPF le 25 avril 2024, par lequel le maire de Bléneau s'est opposé au transfert des pouvoirs de police de la publicité extérieure au Président de la Communauté de communes ;
- Vu la délibération n°2024-062 du 21 mai 2024 de la commune de Charny Orée de Puisaye portant opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité extérieure au Président de la Communauté de communes ;
- Considérant la volonté du Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de renoncer au transfert de cette compétence afin que chaque maire conserve les pouvoirs de police attachés ;
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :**

**Confirme l'opposition du Président de la Communauté de communes au transfert des pouvoirs de police de la publicité extérieure à son profit.**

**Dit qu'un arrêté sera notifié aux communes avant le 1er août 2024 portant opposition du Président au transfert afin que chaque maire du territoire conserve cette compétence.**

**Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

#### **15) Point sur les dossiers en cours**

Le Président informe l'assemblée que des exemplaires du bulletin communautaire sont à leur disposition.

#### **16) Questions diverses**

Le Président remercie M. Jean-Claude FOURNIER, Maire de Bitry, pour son accueil et pour le verre de l'amitié, offert par la commune de Bitry.

M. Jean-Claude FOURNIER dit qu'il a été attribué une subvention par la CCPF au restaurateur de Bitry et celui-ci lui avait dit qu'il s'occuperait du pot à l'occasion d'un conseil communautaire, ce sera chose faite.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 23 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Claude FOURNIER

Le Président,  
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

